

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présider
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
MME DI GLERIA Karole	Commune de Chevenoz	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	} Conseillers Communautai
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. BOSSON Joël	Commune de Publier	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
M. WALKER James	Commune de Publier	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Evian-les-Bains	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Evian-les-Bains	
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
MME LANG Isabelle	Commune d'Evian-les-Bains	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier (arrivée à 18h15)	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais (arrivée à 18h10)	
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
MME NICOUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	
Absents excusés		
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	pouvoir à A-M. BALAIN
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle	pouvoir à A-C. VIOLLAND
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	pouvoir à G. DAVID-CRUZ
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	pouvoir à C. SAITER
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à L. NICOUD
M. DECONCHE Xavier	Commune de Publier	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	pouvoir à M. MAXIT
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	pouvoir à J. BURNET
MME JONET Héléne	Commune de Larringes	
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	pouvoir à H. LACHAT
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à Z. OUCHCHANE

Nombre de conseillers communautaires présents : 38
Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 9
Nombre de conseillers communautaires votants : 47
Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5
1. Désignation du secrétariat de séance.....	5
2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021.....	6
3. Approbation du lieu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 septembre 2021.....	7
4. Charte de mise en œuvre du SCoT : méthodologie, calendrier et désignation élu référent.....	8
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE	10
5. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire..	10
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	11
6. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Économie et Attractivité..	11
7. Cotisations 2021 de l'Agence Economique du Chablais et Initiative Chablais.....	16
8. Pépinière d'entreprises DELTA - Avenant n°1A à la convention pour la participation de la CCPEVA à l'investissement.....	18
9. Pépinière d'entreprises DELTA - Avenant à la convention d'objectifs avec l'agence économique du Chablais pour l'animation et la gestion de la pépinière.....	20
10. Subvention de fonctionnement 2021 à l'association du « cluster eau lémanique Evian ».....	21
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	23
11. Attribution Fonds de concours- exercice 2021.....	23
Synthèse des dossiers après avis de la commission fonds de concours.....	30
12. Proposition de désignation de commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).....	33
FINANCES PUBLIQUES	34
13. Commande publique – assainissement – accord-cadre n°21ASST442 – Curage préventif et curatif des réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages associés – inspection télévisuelle – test à la fumée.....	34
CONTRAT DE RIVIÈRE	36
14. Convention de travaux et d'accès aux parcelles – travaux de restauration hydromorphologique de la basse Dranse.....	36
15. Avenant à la convention de délégation au SIAC de la compétence GEMAPI pour intégration de la fiche relative à l'opération « La Morge ».....	38
RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	40
RESSOURCES HUMAINES	40
16. Recrutement de deux (2) agents en contrat d'accroissement temporaire d'activité.....	40
17. Mise à disposition d'un agent de la CCPEVA au Cluster Eau lémanique.....	42
MUTUALISATION	44

18. Tableau des effectifs : création d'un 3ème poste pour le service mutualisé d'instruction du droit des sols	44
19. Avenant à la convention de mise en place d'un garage automobile commun avec la Ville d'Evian-les-Bains.....	48
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	49
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE.....	49
20. Appel à projets ALCOTRA : PACTA+ (Promouvoir l'Action Culturelle en Territoire Alpin)	49
MOBILITÉ - TRANSPORTS.....	51
21. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Mobilité multimodale	51
COMMUNICATION - GESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX	52
22. Pré-engagement de la CCPEVA en vue du raccordement du gymnase des Verdannes, à Evian-les-Bains, sur le futur réseau de chaleur.....	52
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE.....	54
23. Elaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG).....	54
INFORMATIONS	60
24. Questions diverses.....	60

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI ouvre la séance à 18h05 et remercie Madame Anne-Cécile VIOLLAND, maire de Neuvecelle, pour l'accueil de la présente séance de conseil communautaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Aucune candidature n'ayant émergé de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Maxime JULLIARD pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2021.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 36 membres sont présents pour 45 votants (Madame Marie-Françoise PAUTHIER arrive à 18h10, Madame Marie-Pierre GIRARD arrive à 18h15). Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 9 juin 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 septembre 2021

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire du lundi 6 septembre 2021 se tienne à la salle des fêtes de VACHERESSE.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue du conseil communautaire à la salle des fêtes de VACHERESSE,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Marie-Françoise PAUTHIER rejoint la séance à 18h10.

4. Charte de mise en œuvre du SCoT : méthodologie, calendrier et désignation élu référent
Rapporteur : G. COLOMER

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau Communautaire sont informés que dans le cadre de la rédaction de la charte de la mise en œuvre du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial), Madame la Présidente a désigné Monsieur Jean-René BOURON comme élu référent en charge du suivi de la rédaction de la charte de mise en œuvre du SCoT.

Une nouvelle méthodologie et un calendrier sont présentés.

Pour rappel, la charte intercommunale de mise en œuvre du SCoT est un document écrit et cartographique qui se doit de répondre aux trois défis du SCoT qui sont :

- Défi n°1 : Structurer le territoire en lien avec l'armature territoriale et le projet multimodal,
- Défi n°2 : Promouvoir le capital nature comme facteur d'attractivité et vecteur de développement,
- Défi n°3 : Créer un urbanisme plus durable, agréable à vivre, économe en foncier.

Un document de travail contenant une base et des pistes de réflexion pour la rédaction de la charte sera envoyée à l'ensemble des élus municipaux au plus tard le 13 août 2021.

Des ateliers par « secteur » et par défi auront lieu à partir de fin août et s'étalonneront jusqu'à fin octobre 2021. Le territoire intercommunal serait ainsi découpé géographiquement en trois :

- ⇒ Le secteur « littoral » rassemble les communes de : ÉVIAN-LES-BAINS, LUGRIN, MAXILLY-SUR-LEMAN, MEILLERIE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, SAINT-GINGOLPH.
- ⇒ Le secteur « Plateau de Gavot » rassemble les communes de : BERNEX, CHAMPANGES, FÉTERNES, LARRINGES, MARIN, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, THOLLON-LES-MÉMISES, VINZIER.
- ⇒ Le secteur « Montagne » rassemble les communes de : ABONDANCE, BONNEVAUX, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, CHATEL, CHEVENOZ, VACHERESSE.

Il sera demandé à chacune des communes de désigner un élu référent qui participera aux ateliers.

En septembre, un atelier rassemblant les communes dites « stations » aura lieu pour définir le partage d'hectares liés aux « équipements et tourisme », définis dans le SCoT.

Le groupe de travail SCoT sera réuni régulièrement pour harmoniser les décisions prises dans les différents ateliers.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- ⇒ 13 août 2021 au plus tard : envoi d'une proposition de piste de réflexion de la charte à l'ensemble de élus municipaux ;
 - ↳ Lundi 30 août 18h : Atelier secteur « Littoral » Défi n°1 ; Lieu CCPEVA ;
 - ↳ Mardi 31 août 18h : Atelier secteur « Plateau de Gavot » Défi n°1 ; salle La Gavotine à Saint-Paul-en-Chablais sur le plateau de Gavot ;
 - ↳ Mercredi 1 septembre 18h : Atelier secteur « Montagne » Défi n°1 ; lieu CCPEVA site d'Abondance ;

- ⇒ Mardi 14 septembre 18h : groupe de travail SCoT Harmonisation Défi n°1 ; lieu CCPEVA ;
- ↻ Lundi 20 septembre 18h : Atelier secteur « Littoral » Défi n°2 ; Lieu CCPEVA ;
- ↻ Mardi 21 septembre 18h : Atelier secteur « Plateau de Gavot » Défi n°2 ; lieu à définir sur le plateau de Gavot ;
- ↻ Mercredi 22 septembre 18h : Atelier secteur « Montagne » Défi n°2 ; lieu CCPEVA site d'Abondance ;
- ↻ Mardi 28 septembre 18h : Charte SCoT - Rencontre des 4 stations de ski pour les Equipements ; lieu CCPEVA site d'Abondance ;
- ⇒ Mercredi 06 octobre 18h : groupe de travail SCoT Harmonisation Défi n°2 ; lieu CCPEVA ;
- ↻ Lundi 11 octobre 18h : Atelier secteur « Littoral » Défi n°3 ; Lieu CCPEVA ;
- ↻ Mardi 12 octobre 18h : Atelier secteur « Plateau de Gavot » Défi n°3 ; lieu à définir sur le Plateau de Gavot ;
- ↻ Mercredi 13 octobre 18h : Atelier secteur « Montagne » Défi n°3 ; lieu CCPEVA site d'Abondance ;
- ⇒ Mardi 26 octobre 18h : Groupe de travail SCoT Harmonisation Défi n°3 ; lieu CCPEVA ;
- ⇒ Du 01 novembre au 12 novembre : rédaction de la charte en interne ;
- ⇒ Mardi 16 novembre 18h : groupe de travail SCoT : présentation du projet de charte ; lieu CCPEVA ;
- ⇒ Mardi 23 novembre 18h : groupe de travail SCoT : présentation modifiée charte ; lieu CCPEVA (possibilité d'annuler si lors de la réunion du 16/11 aucune modification importante n'est demandée) ;
- ⇒ Jeudi 25 novembre : présentation en bureau communautaire de la proposition de charte ;
- ⇒ Lundi 06 décembre 2021 : séance plénière du Conseil communautaire : approbation de la charte.

Ce calendrier est présenté à titre indicatif, sachant qu'en cas de faible participation des élus municipaux, il pourra être revu afin de procéder au regroupement de secteurs.

Il est demandé aux communes du Plateau de Gavot intéressées pour accueillir les ateliers de se manifester.

Interventions et débats :

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, insiste sur le fait que la présence du maire est primordiale à ces différentes réunions sachant qu'il peut venir accompagné de son adjoint à l'urbanisme ou d'un autre élu s'il le souhaite.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTENCE

5. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 024-2021 : ENVIRONNEMENT - ACTION ZONES HUMIDES PRIORITAIRES CTENS- Etablissement du Plan de gestion Du futur Espace Naturel Sensible (ENS) du Parc de Neuvecelle - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'elle :

- **A ACCEPTÉ** de signer le marché avec l'Office National des Forêts (74200 THONON LES BAINS) pour un montant de 5795 € HT, soit 6954€TTC.

Point 025-2021 : COMMANDE PUBLIQUE – Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transfert et de tri – Désignation des représentants de la Communauté de Communes Pays d'Evian et vallée d'Abondance à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'elle :

- **A DESIGNÉ** Monsieur Jacques BURNET en tant que membre titulaire de la CAO ad hoc de ce groupement,
- **A DESIGNÉ** Monsieur Renato GOBBER en tant que membre suppléant de la CAO ad hoc de ce groupement.

Point 026-2021 : Budget principal – Contrat de Transition Ecologique - mobilisation des acteurs – démarche locale de plateforme territoriale de transition écologique - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'elle :

- **A ACCEPTÉ** de signer le marché avec la SASU Colab Studio pour un montant de 12 000 € HT.

Point 027-2021 : COMMANDE PUBLIQUE - EAU POTABLE – Modifications des contrats communaux « eau potable » en cours – avenants de transfert complémentaires à la CCPEVA

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'elle :

- **A APPROUVÉ** l'ensemble des avenants de transferts entérinant le transfert de la compétence eau potable des communes à la C.C.P.E.V.A. sur la base de la liste indicative ci-après annexée ;
- **A PRECISÉ** que les avenants de transferts ont pris effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- **A ACCEPTÉ** de signer lesdits avenants de transferts ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir ;
- **A DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2021 et suivants.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

Madame Marie-Pierre GIRARD rejoint la séance à 18h15.

6. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Économie et Attractivité

Commission du 12 mai 2021

Etaient présents :

Madame Josiane LEI	Présidente CCPEVA/Présidente de commission
Madame Florence DUVAND	Déléguée d'Evian
Monsieur Pascal CHESSEL	Délégué de Larringes
Monsieur Benjamin SERVOZ	Délégué de Thollon
Monsieur André VAGNAIR	Délégué de Vinzier
Monsieur Bruno GILLET	Maire de Saint-Paul-en-Chablais
Monsieur Pascal EYNARD-MACHET	Délégué de Publier
Monsieur Maxence DENAVIT	Responsable économie – CCPEVA

Ordre du jour :

- 1) **Point des actualités économiques CCPEVA**
- 2) **Auditions d'entreprises candidates à des terrains dans les zones d'activité (PAE des Vignes Rouges – Publier et ZAE de la Créto – Saint-Paul-en-Chablais)**

1) **Point des actualités économiques CCPEVA**

Projet de territoire : Madame la présidente rappelle que le projet de territoire de la CCPEVA est en cours d'actualisation. Un travail collaboratif, via des ateliers, est prévu avec l'ensemble des élus des communes le 6 juillet. Une consultation citoyenne (questionnaire sur l'avenir du territoire) a été lancée de mi-mai au 30 juin.

Rappel des dernières délibérations prises par le conseil communautaire du 6 avril et du 10 mai 2021

- **Baux à construction** aux Vignes Rouges (Publier) pour les entreprises Chantier naval du Chablais et Vitrierie Menuiserie evianaise : suite à l'avis favorable de la commission le 26 janvier 2021, le conseil communautaire a voté pour la signature des baux à construction avec ces entreprises.
- **Aide Covid – Fonds région unie – plan montagne** : suite à la mise en place en avril des nouveaux dispositifs d'urgence pour la montagne, la CCPEVA a voté pour contribuer à ce fonds d'urgence régional. Seules les communes en zone de montagne sont concernées. Ces aides sont adossées au fonds région unie auquel la CCPEVA a déjà apporté sa contribution par convention avec la Région AURA et pour lequel il reste des fonds encore non utilisés par les entreprises.
- **cuisine centrale** : le conseil communautaire a voté pour la poursuite du projet de cuisine centrale, suite aux études de faisabilité réalisées en 2019-2020 par les bureaux d'études Artelia et SPQR. Prochaines étapes : lancement de l'étude de programmation de la cuisine, étude de l'offre d'approvisionnement par la chambre d'agriculture.

Stratégie alimentaire : parallèlement au projet de cuisine centrale, la CCPEVA souhaite mettre en place une véritable stratégie alimentaire locale. Des réflexions sont en cours avec le SIAC afin d'élaborer une stratégie commune à l'échelle du Chabais et pouvoir obtenir des financements (région, Etat) destinés aux projets des EPCI. Le

conseil a par ailleurs validé le lancement d'une DDémarche avec le CPIE Léman Chablais et la Banque des territoires pour mettre en place avec les acteurs locaux des solutions pour développer une alimentation plus locale.

- **Forum de l'économie circulaire – 8 octobre 2021 à Tully (Thonon):** forum destiné aux entreprises et aux élus, co-organisé par les intercommunalités du Chablais ainsi que le pôle métropolitain du Genevois français. Coordination par l'agence économique du Chablais.

Programme (en cours de finalisation par le COPIL) autour de quatre thématiques

- **Industrie**
- **Construction durable**
- **Tourisme / évènementiel**
- **Alimentation**

2) Candidatures terrains en zone d'activité

Emplacement	Entreprise	Gérant	Activité	Surface terrain demandé	Prix	Nombre emplois	Avis commission
ZA la Créto Saint-Paul	SARL CHRISTIN ARNAUD	Arnaud CHRISTIN	Plomberie chauffagiste	340 m ²	60€HT /m ²	1 + 1 emploi	Activité artisanale qui correspond bien à la destination de la zone. FAVORABLE
ZA la Créto Saint-Paul	SAS D&B CARRELAGE	Baptiste BROUTE	Carreleur	1000 m ²	60€HT /m ²	3 +2 emplois	Bon démarrage de l'entreprise et bonne perspective de développement (chappe liquide). Démarche archi (bois des Alpes) et environnementale. FAVORABLE
ZA la Créto Saint-Paul	SARI GILLET TOPO & RESEAUX	Michel GILLET	Maitrise d'œuvre et travaux topographiques	1000 à 1200 m ²	60€HT /m ²	5 + 2 d'ici 5 ans	Développement régulier du CA grâce à une bonne implantation su le territoire. Volonté forte de préserver l'emploi local. Démarche environnemental sur le bâtiment. FAVORABLE
PAE Vignes Rouges - Publier	AUTOSUR	Thierry COTTET	Contrôle technique automobile	1000 m ²	90€HT /m ²	3	Très bonne connaissance et expérience de l'activité et ce type de projet. Pas de nouvelle concurrence car déménagement du centre du Larry. FAVORABLE
PAE Vignes Rouges – Publier	POMPES FUNEBRES DE FRANCE	Chrystel VALDING	Chambre funéraire (salon et espace recueillement)	2000 m ²	90€HT /m ²	3	Malgré l'intérêt du projet, le PAE Vignes Rouges est destiné à des activités industrielles, artisanales principalement, et la commission estime que le site n'est pas adapté à l'activité de chambre funéraire. DEFAVORABLE

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

Commission du 23 juin 2021

Etaient présents :

Madame Elisabeth GIGUELAY	Vice-présidente CCPEVA – Economie circulaire
Monsieur Gérard COLOMER	Vice-président CCPEVA – Maire de Bonnevaux
Monsieur Fabrice TROMBERT	Délégué de Vacheresse
Monsieur Pascal CHESSEL	Délégué de Larringes
Monsieur Benjamin SERVOZ	Délégué de Thollon
Monsieur André VAGNAIR	Délégué de Vinzier
Monsieur Pascal EYNARD-MACHET	Délégué de Publier
Monsieur Richard MARTINEZ	Délégué de Bernex
Madame Dominique LACROIX	Déléguée de Féternes
Madame Louissette BEETSCHEN	Conseillère municipale de Féternes
Monsieur Paolo GAETANI	Délégué de Marin
Monsieur Maxence DENAVIT	Responsable économie – CCPEVA

Excusés

Madame Josiane LEI	Présidente CCPEVA/Présidente de commission
Madame Florence DUVAND	Déléguée d'Evian
Monsieur Bruno GILLET	Maire de Saint-Paul-en-Chablais
Monsieur Robin NEGRE	Délégué de Chevenoz
Madame Nathalie CHAMOT	Déléguée de Champanges
Madame Anne-Marie BALAIN	Déléguée d'Abondance

Ordre du jour :

- 3) **Forum de l'économie circulaire du Chablais**
- 4) **Implantation de surfaces commerciales sur le territoire**
- 5) **Auditions d'entreprises candidates à des terrains dans les zones d'activité (ZAE de la Créto – Saint-Paul-en-Chablais et ZAE les Places - Bonnevaux)**

1) **Forum de l'économie circulaire du Chablais**

Forum de l'économie circulaire – 8 octobre 2021 à Tully (Thonon): forum destiné aux entreprises et aux élus, co-organisé par les intercommunalités du Chablais et le pôle métropolitain du Genevois français.

Madame Gigueley, vice-présidente en charge de l'économie circulaire, présente le projet du forum transfrontalier de l'économie circulaire et le détail du programme de la journée. Il est rappelé que le projet vient renforcer la dynamique qui se met en place sur le territoire et vise à favoriser les actions en faveur de l'économie circulaire. Le forum veut mettre en lumière les initiatives en cours et sensibiliser les entreprises et les collectivités pour initier de nouvelles actions.

L'économie circulaire de proximité peut permettre l'émergence de nouvelles activités économiques, des solutions à haut potentiel d'emplois.

Cette action s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la CCPEVA, de son plan climat air énergie territorial, et des objectifs de développement durable de l'ONU. Suite à la crise sanitaire, l'objectif est de tendre vers un territoire plus résilient écologiquement, économiquement et socialement.

Les membres de la commission et les élus municipaux seront invités à ce forum. Ils peuvent par ailleurs signaler les initiatives locales des entreprises de leur commune qui s'inscriraient dans une démarche d'économie circulaire.

2) Veille sur les implantations de surfaces commerciales, notamment dans les zones d'activités.

Les membres de la commission sont informés de deux projets de surfaces alimentaires (1 Lidl et 1 magasin de produits bio) dans la partie commerciale des Vignes Rouges (au sein des bâtiments Cultura et Décathlon).

Les surfaces de vente étant inférieures à 1000 m², les projets ne sont pas soumis à autorisation de la CDAC.

Les surfaces alimentaires sont déjà fortement représentées dans le Chablais, augmentant le risque de concurrence trop forte.

Afin de permettre une veille active sur l'implantation de ces surfaces, l'objectif est de favoriser une meilleure information entre les communes et la CCPEVA, notamment pour les surfaces supérieures à 500 m², qui peuvent avoir un impact important sur la zone de chalandise. Si la CCPEVA n'est pas en charge de l'implantation des commerces de centre-villes, elle reste gestionnaire de l'ensemble des zones d'activités dans le cadre de sa compétence développement économique. Elle est par ailleurs en charge du schéma d'aménagement commercial du territoire et donne ses avis en CDAC. Il est nécessaire qu'elle soit au courant de ce type de projet, même s'il s'agit d'initiatives privées.

Délégation de préemption dans les zones d'activités

Proposition à la commission de réfléchir à la délégation du droit de préemption dans les zones d'activités, afin que la CCPEVA puisse garder une veille sur les échanges fonciers et intervenir si nécessaire pour l'intérêt public de l'aménagement du territoire.

Les communes ne peuvent en effet pas préempter car elles n'ont plus la compétence économique. Elles transmettent ainsi les DIA à la CCPEVA mais parfois trop tardivement, empêchant ainsi l'action de l'intercommunalité dans les délais légaux.

Les membres de la commission sont favorables à réfléchir à cette délégation et à la soumettre à l'avis du bureau communautaire. Ils précisent que la délégation devrait être précise et ne concerner que les zones d'activités, afin d'éviter toute confusion par la suite.

3) Candidatures terrains en zone d'activité

Site	Entreprise	Gérant	Activité	Surface terrain demandé	Prix	Nombre emplois	Avis commission
ZA la Créto Saint-Paul	MOB CHARNAY	Richard CHARNAY	Charpentier	1000	60€HT /m ²	1	Activité artisanale qui correspond bien à la destination de la zone. Marché de la rénovation porteur. Cohérence avec le développement de la filière bois (demande qu'il s'agisse de bois de pays) Mais prévisionnel financier qui doit encore être travaillé et affiné avant de pouvoir se prononcer. Le porteur du projet est invité à venir représenter son projet avant l'automne. SECONDE AUDITION SOUHAITEE
ZA les Places - Bonnevaux	Brasserie MUSSCHE	Ludovic MUSSCHE	Brasseur de bière	6000 m ²	20€HT /m ²	5	Projet qualitatif qui permettrait la création d'emplois sur la zone de Bonnevaux. Forte expérience du porteur de projet mais prévisionnel qui reste à affiner. Investissement total important de 1,8 million d'euros. Question de l'eau et assainissement encore à traiter (rejet d'eaux usées important en raison de l'activité de brasserie – mini station d'épuration qui serait à mettre sur la parcelle, à la charge du porteur de projet SECONDE AUDITION SOUHAITEE

Interventions et débats :

Madame Josiane LEI, Présidente, précise que la commission « développement économique » a tenu, bien que non sollicitée et consultée, à faire part de son avis défavorable quant à l'implantation de nouveaux magasins dans les locaux de Decathlon et de Cultura.

Madame Géraldine PFLIEGER déclare découvrir ces projets qu'elle regrette précisant qu'ils sont en contradiction avec le DAC du SCoT.

Monsieur Jean GUILLARD demande si au moment où Décathlon et Cultura ont candidaté pour s'implanter il y avait des contraintes particulières.

Madame Josiane LEI, Présidente, répond que ce n'était pas le cas a priori, hormis sur les aspects architecturaux.

Madame Géraldine PFLIEGER précise qu'à chaque fois que le SIAC a formulé des avis réservés sur des implantations, les avis sont remontés en CDAC mais les enseignes ont toujours eu gain de cause.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP regrette l'avis défavorable de la commission pour l'implantation d'une chambre funéraire sur la zone d'activités car c'était un endroit approprié pour le recueil de familles en nombre alors que les personnes vont de moins en moins à l'église.

Madame Josiane LEI, Présidente, confirme l'avis défavorable de la commission s'agissant d'une implantation non commerciale sachant que la commission a insisté sur le bien-fondé de ce projet en s'engageant à le soutenir à trouver un autre emplacement.

Monsieur James WALKER considère que l'avis de la commission est humainement regrettable dans un contexte où l'on cherche des lieux de recueillement et qu'il y avait une opportunité.

Il ajoute qu'il ne comprend d'autant pas cet avis que le conseil municipal de Publier a formulé un avis favorable à ce projet.

Monsieur Bruno GILLET et Monsieur Laurent PERTUISET confirment que la commission a souligné le bien fondé du projet mais a considéré aussi qu'il n'était pas du tout approprié pour du recueillement à cause de l'animation à proximité immédiate liée à l'activité commerciale et à l'industrie. Il conviendrait de trouver un endroit plus propice au recueillement.

7. Cotisations 2021 de l'Agence Economique du Chablais et Initiative Chablais

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance adhère à l'Agence Economique du Chablais (anciennement Chablais Léman Développement) et à Initiative Chablais.

Pour mémoire, les interventions de ces associations s'articulent autour de 3 pôles :

- **le pôle création d'entreprise** (sensibilisation à la création, accompagnements individuels, sessions collectives, parrainages, club de créateurs, opérateur pour le dispositif : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise NACRE, attribution de prêts d'honneur).
- **le pôle emploi formation** (actions pour rapprocher l'école de l'entreprise, actions relatives à l'emploi et la formation : accompagnement pour l'ouverture de sections en apprentissage).
- **le pôle développement économique** (suivi du volet économique dans le cadre de la politique régionale, animation d'un groupe de travail constitué d'une douzaine de responsables d'entreprise pour la mise en place d'actions concrètes en faveur des entreprises du Chablais ...).

Contenu des missions spécifiques pour la CCPEVA

- Accompagner la CCPEVA dans l'accomplissement de sa compétence économique, notamment la mise en œuvre de ses projets identifiés dans le CAR avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Accompagner la CCPEVA pour la promotion de l'immobilier d'entreprises
- Accompagner la CCPEVA dans les relations partenariales pour favoriser le développement des activités économiques
- Accompagner la CCPEVA dans la mise en œuvre de sa stratégie économique et dans la conduite des fiches actions.
- Animer des projets économiques collectifs, comme la pépinière du Léman.
- Etre force de proposition sur des actions favorables au développement économique, à l'emploi et au développement de la formation sur la CCPEVA.

Le cadre relationnel entre l'Agence Economique du Chablais et la CCPEVA est précisé dans une convention d'objectifs (en annexe) pour une durée de trois ans. La première convention avait été établie pour la période 2017-2020 et elle doit ainsi être renouvelée.

Les montants des cotisations pour 2021, calculés sur la clé du SIAC, s'élèvent à 55 693 € pour l'Agence Economique du Chablais et 3 823,88 € pour Initiative Chablais (mêmes montants qu'en 2020).

Interventions et débats : néant

Monsieur Jean-Marc BOCHATON, membre de l'Agence Economique du Chablais, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs entre la CCPEVA et l'Agence économique du Chablais pour la période 2021-2023,

- **APPROUVE** la cotisation 2021 de 55 693 € et 3 823,88 €, à verser respectivement à l'Agence Economique du Chablais et Initiative Chablais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Pépinière d'entreprises DELTA - Avenant n°1A à la convention pour la participation de la CCPEVA à l'investissement

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Par convention signée le 26 octobre 2016 entre les anciennes communautés de communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, du Pays d'Evian et la commune de Thonon-les-Bains, il a été arrêté le coût prévisionnel du projet de construction de la nouvelle pépinière, ses modalités de financement ainsi que celles relatives à la réalisation du projet lesquelles prévoyaient notamment une maîtrise d'ouvrage assurée par la commune de Thonon-les-Bains sur un bien immobilier lui appartenant et devant ensuite être mis à disposition de la future Communauté d'Agglomération. Cette convention prévoyait le réajustement si nécessaire des montants des participations selon les dépenses réelles des travaux.

Les modifications suivantes ont été prises en compte dans un premier avenant signé le 26 juin 2017 :

- La création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », dotée de la compétence « développement économique » a entraîné un transfert de plein droit de cette compétence à son profit, ainsi que la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (art. L.1321-1 du CGCT). Ainsi, le coût afférent au foncier a dû être réajusté.
- La communauté de communes du pays d'Evian a fusionné avec la communauté de communes de la vallée d'Abondance pour former la communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance (CCPEVA).

La mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction-extension de la Pépinière d'entreprises, lancée par la Ville de Thonon-les-Bains a été attribuée par Thonon Agglomération le 06 mai 2017. S'en sont suivies les attributions des 19 marchés de travaux et la réalisation de l'opération ; les bâtiments ont été réceptionnés et mis à disposition de l'Agence Economique du Chablais, qui en assure la gestion et l'animation, en 2 temps :

- Le bâtiment Bureaux, le 30 septembre 2019
- Le bâtiment Ateliers, le 16 juillet 2020

Au regard du bilan financier de l'opération faisant état du coût effectif des travaux et des arrêtés attributifs de subventions, il convient de procéder à un ajustement tant au niveau des dépenses que des recettes.

Ainsi, conformément à l'article 5 de la convention et de l'avenant n°1, il s'avère nécessaire de redéfinir les participations respectives et de régulariser ces montants définitifs par voie d'avenant n°2 à la convention.

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES		MONTANT (€)
RACHAT DE TERRAIN ET D'UN BATIMENT EXISTANT		597 510,90
MAITRISE D'ŒUVRE		115 875,00
CONSTRUCTION-EXTENSION BUREAUX ET ATELIERS		1 349 148,00
MOBILIER ET EQUIPEMENTS		130 498,42
TOTAL		2 193 032,32
PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES		
FINANCEURS	TAUX	MONTANT (€)
THONON AGGLOMERATION	54,79 %	1 201 524,25
CCPEVA	20,77 %	455 508,07
Conseil Régional (CAR Thonon Agglo : 366 000 € et CAR CCPEVA : 70 000 €)	19,88 %	436 000,00
Conseil Départemental	4,56 %	100 000,00
TOTAL	100%	2 193 032,32

Il est à noter qu'en décembre 2019, la CCPEVA a versé à Thonon Agglomération, un acompte de 175 796,30 euros sur sa participation ; le solde à régler s'élève donc à 279 711,77 €.

Interventions et débats : néant

Monsieur Jean-Marc BOCHATON, membre de l'Agence Economique du Chablais, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1A à la convention partenariale pour la pépinière d'entreprises du Léman, concernant la construction de la pépinière et la participation de la CCPEVA à l'investissement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à verser à Thonon agglomération le solde de la participation de la CCPEVA suite à la réception des bâtiments, soit 279 711,77 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Pépinière d'entreprises DELTA - Avenant à la convention d'objectifs avec l'Agence Economique du Chablais pour l'animation et la gestion de la pépinière

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPEVA est compétente en matière de développement économique s'agissant notamment du soutien à la création d'entreprises, de la mise en valeur des actions de développement économique : outils d'aide aux entreprises, immobilier à vocation économique, mise en réseaux...

Fruit d'un partenariat entre Thonon agglomération et la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, avec le soutien financier de la Région et du Département, la pépinière DELTA a ouvert ses portes le 1^{er} octobre 2019 à Thonon-les-Bains, dans la zone de Vongy.

Les collectivités partenaires ont confié par convention l'animation et la gestion de la pépinière DELTA à l'Agence économique du Chablais. Cette convention d'objectif entre la CCPEVA et l'Agence économique du Chablais fixe la contribution de la CCPEVA au coût de fonctionnement de la pépinière.

La communauté de communes du Haut-Chablais étant devenue partenaire de la pépinière depuis le 1^{er} janvier 2020, les contributions de chaque collectivité sont modifiées et il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la CCPEVA s'élèvent à :

pour l'année 2020 : 29 505.11€ (euros) soit 21.58% du montant total annuel estimé des coûts éligibles,

pour l'année 2021 : 21 778.63 (euros) soit 16.20% du montant total annuel estimé des coûts éligibles,

pour l'année 2022 (9 mois): 14 888.92€ (euros) soit 14,64% du montant total annuel estimé des coûts éligibles,

Interventions et débats : néant

Monsieur Jean-Marc BOCHATON, membre de l'Agence Economique du Chablais, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs entre la CCPEVA et l'Agence économique du Chablais pour l'animation et la gestion de la pépinière DELTA,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Subvention de fonctionnement 2021 à l'association du « cluster eau lémanique Evian »

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Par délibération N°085-2019-4 en date du 8 avril 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a acté la création du cluster « Eau lémanique Evian ».

Quatre axes structurent les actions envisagées :

1. Usage intelligent de l'eau : Préservation de la ressource en eau, suivi qualitatif et quantitatif par capteurs numériques des eaux naturelles, brutes et douces pour les usages économiques, domestiques, de loisirs et de santé. Economie, stockage inter saisonnier, récupération et utilisation des eaux de pluie et traitées.

2. Eau vecteur d'énergies : Définition d'un modèle simple de conversion des flux des transports d'eau (potable, assainissement) pour une production hydro-électrique, hydro-thermique (lacs), hydrogène par électrolyse et/ou photocatalyse. Définition de variable de stockage de l'électricité et réseaux de chaleur.

3. Génie Végétal : Définitions des services rendus par la nature en aménagement génie végétal par la phyto filtration des micropolluants, la prévention risque inondation, l'architecture urbaine ;

4. Eau et biodiversité : Contribuer dans la démarche d'inventaire, de diffusion des techniques, outils et méthodologies pour la gestion de tous projets du domaine de l'eau afin de préserver la biodiversité patrimoniale des milieux aquatiques avec les spécificités des territoires de montagne et lacustres.

Dans ce cadre, l'association travaille sur plusieurs actions dont voici quelques-unes :

- Etude sur le turbinage des canalisations des eaux traitées de stations d'épuration ;
- Etude du potentiel hydroélectrique
- Accompagnement des communes sur les dossiers de labélisation « pavillons bleus »
- Etude de réutilisation de l'eau pour hydrocurage
- Observatoire qualité des eaux
- Pépinière de saules

A noter également le travail de l'association sur le dossier de candidature à l'appel à projet « campus connecté » pour lequel la CCPEVA a été retenue.

Il convient de délibérer pour l'exercice 2021 sur le versement d'une subvention annuelle de 120 000€. Ce versement se fera en deux temps : un acompte de 50% versé à la signature de la convention jointe et le solde de 50% maximum versé à la production le 30 novembre 2021 du bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en 2021.

Interventions et débats :

Monsieur Maxime JULLIARD précise qu'il conviendrait d'avoir le budget pour se rendre compte des dépenses et recettes de l'association.

Par ailleurs, il regrette ne pas avoir été tenu informé de l'étude sur le turbinage des eaux de STEP qui est en cours sur Féternes.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, comprend les interrogations de Monsieur Maxime JULLIARD. Elle précise que le projet de turbinage des eaux des STEP s'est enclenché durant le précédent mandat et que la transmission d'information sur le sujet entre l'ancienne municipalité et la nouvelle ne s'est peut-être pas faite totalement.

S'agissant du budget, Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, précise que sans la CCPEVA le cluster eau ne pourrait pas vivre, les autres contributions étant les adhésions du cluster qui seront d'ailleurs revues à la hausse. L'objectif est de se désolidariser progressivement des ressources de la CCPEVA à travers un plan pluriannuel.

Monsieur Joël BOSSON s'interroge sur la gouvernance de l'association et demande qui est président de l'association.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, répond qu'elle est présidente de l'association.

Monsieur Joël BOSSON souligne la problématique de positionnement de Madame Anne-Cécile VIOLLAND comme présidente de l'association et à la fois comme élue décisionnaire.

Madame Josiane LEI, Présidente, précise que Madame Anne-Cécile VIOLLAND ne prendra pas part au vote en sa qualité de présidente.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, précise que le poste de président fait l'objet d'un vote en conseil d'administration avec une gouvernance renouvelée tous les 2 ans.

Il était apparu pertinent que la présidence revienne dans les premières années à la CCPEVA. Il y aura ensuite un roulement avec une présidence assurée par des représentants d'autres collègues.

Monsieur Jean GUILLARD s'interroge sur le positionnement du cluster eau comme bureau d'études et demande si cela est possible d'un point de vue juridique.

Madame Josiane LEI, Présidente, confirme que ça l'est.

Monsieur Joël BOSSON confirme ses doutes sur la possibilité pour des élus de la CCPEVA de décider de subventions à des associations dont ils sont membres et demande à ce que ce point soit vérifié d'un point de vue juridique.

Madame Josiane LEI, Présidente, répond que ça le sera.

Monsieur Jean-Marc BOCHATON et Madame Anne-Cécile VIOLLAND, membres du cluster eau lémanique Evian, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** une subvention de 120 000€ à l'association cluster eau lémanique Evian pour l'exercice 2021 ainsi que son versement, les crédits étant prévus au budget primitif principal,
- **APPROUVE** le projet de convention jointe qui cadre le versement de la subvention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, notamment la convention cadre d'attribution de subvention, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Attribution Fonds de concours- exercice 2021

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Fonds de concours :

FAVORABLE

Par délibération du 9 juin 2021, la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance approuvait le règlement d'attribution des fonds de concours 2021-2026.

- **Domaines retenus** : La commune, maître d'ouvrage, doit consacrer le fonds de concours à la réalisation d'un équipement dans les domaines suivants :
 - Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne (pourrait aussi par exemple comprendre des projets comme une halle couverte ou des aménagements pour les enfants / scolaires),
 - Aménagement de locaux artisanaux et commerciaux portés par la commune en dehors des zones d'activités,
 - Equipements – aménagements en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA,
 - Acquisition de mobilier scolaire, matériel informatique et multimédia (plafond de dépense éligible à 13 000 € HT par classe)
 - Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE : aide de la CCPEVA portant sur la réalisation des travaux et pas sur les études techniques ni de maîtrise d'œuvre car déjà prévues dans le programme ACTEE.

- **Maître d'ouvrage** : Le maître d'ouvrage doit être une ou plusieurs communes membres de la CCPEVA, intervenant en dehors des champs de compétence de la CCPEVA.

- **Démarrage des travaux** : Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant la notification de la CCPEVA sauf dérogation expresse demandée préalablement et signifiée par courrier.

- **Plancher minimal de travaux** : Le montant de la dépense doit dépasser un plancher égal à 5 000 € H.T. Ce seuil étant apprécié par dossier de nature distinct.

- **Taux d'intervention maximum** (sur le montant HT des travaux)
 - 30% maximum pour les communes à potentiel financier par habitant élevé : Évian, Publier, Châtel.
 - 40% maximum pour les autres communes

- **Montant plafond** : 48 000 € par dossier et dans la limite des sommes inscrites au budget

- **Engagement de la commune bénéficiaire** d'apposer le logo de la CCPEVA sur l'investissement réalisé et de faire mention publiquement du soutien apporté par la communauté de communes.

Les services de la communauté de communes ont reçu 12 dossiers au titre de l'année 2021, dossiers qui ont été examinés le 16 juin par la commission « fonds de concours ».

Abondance – amélioration de la sécurité incendie de l'abbaye d'Abondance

L'opération consiste à financer l'installation d'un système de sécurité incendie dans l'abbaye d'Abondance (centrale de détection incendie), comprenant le bâtiment conventuel, l'église et le cloître.

Cette opération est rendue nécessaire suite à l'avis défavorable émis en 2019 par la commission de sécurité.

- Coût de l'opération : 109 500 € HT
- DETR 2020 : 25 950 €
- Subvention sollicitée : 41 775 € (38,2%)
- Autofinancement envisagé : 41 775 €

Considérant que l'opération pouvait rentrer dans la catégorie des « aménagements et équipements touristiques », la commission « fonds de concours » a formulé un avis favorable à cette demande de subvention présentée par la commune d'Abondance

Champanges – équipements pour la salle de restauration de l'école

Dans le cadre de la construction de son nouveau groupe scolaire, la commune souhaite acquérir du mobilier et des équipements pour aménager la restauration scolaire, la bibliothèque centre documentaire (BCD), la salle de motricité et des jeux extérieurs.

Le détail se décompose ainsi :

- Equipement cuisine et zone de restauration : 42 960 € HT
- Bibliothèque centre documentaire : 4 280,12 € HT
- Equipement salle de motricité : 4 951,25 € HT
- Jeux extérieurs : 10 893,17 € HT
- TOTAL : 63 084,54 € HT

La commission « fonds de concours » a émis un avis favorable à cette demande de subvention présentée par la commune de Champanges mais uniquement sur la partie « équipement de cuisine et zone de restauration », considérant que le mobilier et jeux extérieurs n'avait pas à être financés au titre d'un fonds de concours de la CCPEVA. Le montant éligible serait donc de 42 960 € pour un montant de subvention de 17 184 €.

Evian-les-Bains – rénovation complète des locaux de la résidence autonomie Clair Horizon

Ce projet porte sur la réhabilitation extérieure et sur les espaces intérieurs :

- Reprise étanchéité du toit
- Reprise des façades
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Changement des balcons
- Rafrachissement du salon
- Adaptation des espaces pour une mise en accessibilité
- Rénovation des cuisines des appartements

Le bâtiment est propriété de Haute-Savoie habitat mais en cours d'acquisition par la ville.

La résidence dispose de 45 studios et de 6 F2 (pour les personnes en couples).

La réhabilitation extérieure comprend trois étapes importantes : la reprise de l'étanchéité du toit de la résidence, la reprise des façades de la résidence et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la résidence dans le cadre du contrat de performance énergétique porté par la collectivité. L'objectif est de supprimer les infiltrations d'eau, de mettre en place une isolation extérieure pour améliorer les performances énergétiques de la résidence et de contribuer à la réduction du recours aux énergies fossiles.

- Coût de l'opération : 724 030,74 € HT
- Subvention CARSAT (1%) : 7 348 €

- CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) (59,9%) : 434 000 €
- Subvention CCPEVA sollicitée (6,6%) : 48 000 €
- Autofinancement commune (32,4%) : 234 683,74 €

Dans l'attente que la commune d'Evian-les-Bains se porte acquéreuse du bâtiment auprès de Haute-Savoie habitat, la commission « fonds de concours » a proposé d'ajourner ce dossier en l'état et propose que ce dossier soit représenté ultérieurement dès lors que la commune sera bien propriétaire des locaux sachant que le dossier rentre bien dans le cadre de la « construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne ».

Féternes – halle couverte

La commune envisage l'aménagement de la zone d'équipement du chef-lieu de manière suivante :

1. Construction d'une halle couverte : 714 000 € + étude faisabilité (14 000 €) et missions annexes (2 500 €)
 2. Restructuration de la salle des fêtes : aménagement ancien hangar communal, rénovation salle associative, réflexion sur l'ensemble des salles... : 100 000 €
- Coût total : 830 500 € (dont 714 000 € portant sur la halle couverte)
 - Région AURA (contrat ambition région) : 205 000 €
 - Etat DETR : 205 000 €
 - Département CDAS : 100 000 €
 - Subvention CCPEVA sollicitée : 48 000 €
 - Autofinancement : 272 500 €

Considérant que le projet de halle couverte pouvait rentrer dans le cadre de la « construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne », la commission « fonds de concours » a donné un avis favorable à une partie de cette demande de subvention présentée par la commune de Féternes en ne retenant que la halle couverte comme dépense éligible (pour 714 000 €), soit un montant de subvention de 48 000 €.

La Chapelle d'Abondance – rénovation énergétique du bâtiment dénommé « Le Presbytère » accueillant le cabinet médical

Le bâtiment dénommé « Le Presbytère » a fait l'objet d'un début de rénovation intérieure pour accueillir un cabinet médical suite aux départs des médecins présents sur la station.

La toiture et les menuiseries extérieures doivent faire l'objet d'une rénovation sur l'année 2021 :

- Réfection de la toiture d'une surface de 372 m² : pare-vapeur, pare-pluie climat de montagne, tuile terre cuite, remplacement ferblanterie...
 - Remplacement des menuiseries extérieures
 - Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière fonte condensation (15 à 20% de consommation en moins)
- Coût total : 98 500 €
 - Subvention CCPEVA sollicitée (40%) : 39 400 €
 - Autofinancement : 59 100 €

Considérant que ce projet pouvait rentrer dans le cadre de la « construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne », la commission « fonds de concours » a donné un avis favorable à cette demande de subvention présentée par la commune de La Chapelle d'Abondance.

Lugrin – rénovation énergétique d'un bâtiment de 1850 abritant la mairie, l'ancienne salle des fêtes et une partie de l'école

Le projet de travaux de rénovation porte sur le bâtiment de 1850 abritant la mairie, l'ancienne salle des fêtes et une partie de l'école. Ce bâtiment de 1850 dispose de 3 niveaux :

- Le rez-de-chaussée est un espace associatif
- Le 1er étage : l'école
- Le 2ème étage : 2 logements

Les travaux comprennent notamment :

- L'isolation thermique des façades, de la toiture, des caves et plancher extérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Rénovation globale de la chaufferie ;
- Désembouage et équilibrage de l'installation de chauffage ;
- Mise en place de ventilation double flux ;

- Coût total : 485 000 € HT
- DETR : 210 000 €
- SYANE : 80 000 €
- Département : 67 000 €
- Subvention CCPEVA sollicitée (9,9%) : 48 000 €
- Autofinancement : 80 000 €

Considérant que la commune était engagée dans le programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) pour sa mairie et son ancienne salle des fêtes et qu'elle bénéficiait du suivi du conseiller en énergie, la commission « fonds de concours » a formulé un avis favorable à cette demande de subvention présentée par la commune de Lugrin.

Marin – aménagement d'un local commercial

La commune souhaite engager des travaux d'aménagement d'un local commercial dont elle est propriétaire, en vue de l'installation d'une boulangerie, pâtisserie, salon de thé. Le local est actuellement vacant et son aménagement permettrait l'installation d'un commerce qui répond à la demande des habitants de Marin.

Les travaux consistent en :

- Création de toilettes accessibles
 - Pose et mise en place d'un carrelage au sol
 - Mise en place d'un escalier pour accès au sous-sol de stockage
- Coût total : 29 166,66 € HT
 - Subvention CCPEVA sollicitée (40%) : 11 666,40 €
 - Autofinancement : 17 499,60 €

Considérant que le projet pouvait s'inscrire dans « projet inscrit dans le cadre de « l'aménagement de locaux artisanaux et commerciaux », la commission « fonds de concours » a formulé un avis favorable à cette demande de subvention présentée par la commune de Marin.

Publier – réhabilitation du presbytère pour accueillir le CCAS et la poste

La commune envisage de réaliser des travaux de réaménagement dans l'ancien presbytère, de manière à y accueillir le CCAS. Les travaux envisagés concernent le gros œuvre, la charpente et couverture, l'étanchéité, les menuiseries, le carrelage, les cloisons, les sols, la peinture ainsi que l'électricité et la peinture. La maîtrise d'œuvre est également prévue.

- Coût total : 422 836,50 € HT
- Région : 200 000 €
- Département : 91 582 €
- Subvention CCPEVA sollicitée (11,4%) : 48 000 €
- Autofinancement : 83 254,50 €

Considérant que ce projet pouvait rentrer dans le cadre de la « construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne », la commission « fonds de concours » a donné un avis favorable à cette demande de subvention présentée par la commune de Publier.

Saint-Gingolph – réhabilitation de l'ancienne salle des sports en mairie

La commune souhaite engager la rénovation énergétique de son ancienne salle de sports et sa transformation en nouvelle Mairie.

En termes de production énergétique, le sera raccordé au nouveau réseau de chaleur renouvelable à partir de l'eau du Lac Léman : boucle d'O – Saint-Gingolph, en cours de construction et dont les infrastructures de production seront situées au rez de chaussée du bâtiment, dans l'enceinte de la salle des fêtes en travaux.

En termes d'efficacité énergétique, le projet a été accompagné par le conseiller en énergie partagé du SYANE et avec l'Ademe pour disposer du meilleur standard énergétique.

La demande de financement se concentre sur le lot « Mairie » qui n'a pas débuté et aucunement le lot salle des fêtes pour lequel les travaux sont en cours. Cette aide ne concerne pas non plus le volet construction bois pour lequel la commune a bénéficié du programme Leader.

Le cout du projet (hors lot bois local) s'élève à : 582 052 € de travaux et 107 000 € d'études, soit un total de 689 052 €.

- Coût total : 689 052 € HT
- Etat (DETR) : 150 000 €
- Région bonus relance 22 : 50 000 €
- Département (CDAS 2022-2023) : 300 000 €
- Subvention CCPEVA sollicitée (7%) : 48 000 €
- Autofinancement : 141 052 €

Considérant que la commune était engagée dans le programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) et que, par ailleurs, le projet pouvait aussi être éligible au titre de la « construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne », la commission « fonds de concours » a formulé un avis favorable à cette demande de subvention présentée par la commune de Saint-Gingolph.

Saint-Paul-en-Chablais – Création d'une liaison entre le parking relais du chef-lieu et l'église de la Conversion et valorisation paysagère à travers la création de « jardins du curé »

La commune a présenté deux projets de développement touristique :

- Amélioration du chalet d'accueil de la plage de la Beunaz à travers le renouvellement des équipements de cuisine : 11 747 € HT
- Création d'une liaison entre le parking relais du chef-lieu et l'église de la Conversion et valorisation paysagère à travers la création de « jardins du curé » : 1 775 € (études) + 22 568,95 € (aménagement) soit 24 343,95 € HT
- Coût total : 36 090,95 € HT
- Subvention CCPEVA sollicitée (40%) : 14 436,38 €
- Autofinancement : 21 654,57 €

Considérant que ce projet pouvait être éligible au titre de la ligne « aménagements et équipements en matière touristique », la commission « fonds de concours » a formulé un avis favorable à une partie de cette demande de subvention présentée par la commune de Saint-Paul-en-Chablais en ne retenant que la liaison entre le parking relais du chef-lieu et l'église de la Conversion, soit un montant éligible de 25 343,95 € et un montant de subvention de 9 737,58 €.

Vacheresse – surélévation et aménagement d'un bâtiment destiné aux services publics

La commune souhaite engager un programme de travaux de surélévation et d'aménagement d'un bâtiment (ancienne cure) destiné à accueillir des services publics. La commune manquant de place, ce projet permettra la création d'un nouvel espace de 83 m² afin d'accueillir différentes activités déjà existantes sur son territoire : harmonie municipale, école de musique, etc... et offrira la possibilité d'en développer de nouvelles : club de gymnastique, yoga...

Ce local sera dédié en priorité à la vie associative de la commune mais pourra aussi répondre aux besoins occasionnels des différents acteurs de la collectivité.

Les travaux consistent en la mise hors d'eau hors d'air, aux finitions, au réaménagement du logement et aux lots techniques ainsi qu'en la maîtrise d'œuvre.

- Coût total : 175 000 € HT
- Etat (DETR) : 35 000 €
- Département (CDAS) : 46 500 €
- Subvention CCPEVA sollicitée (26,6%) : 46 500 €
- Autofinancement : 47 000 €

Considérant que ce projet pouvait rentrer dans le cadre de la « construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne », la commission « fonds de concours » a donné un avis favorable à cette demande de subvention présentée par la commune de Vacheresse pour un montant de subvention de 46 750 €.

Vinzier – rénovation intérieure hébergement GR5, camping municipal et gîtes communaux

La commune possède depuis les années 80 plusieurs hébergements touristiques :

- 6 gîtes d'une capacité d'accueil de 6 personnes chacun
- Un hébergement de 15 places sur le GR5
- 20 emplacements de camping.

La commune souhaite moderniser et améliorer le confort de ces différents équipements et effectuer différents travaux :

- Hébergement du GR5 / camping : plomberie, électricité, portes et remplacement de literie, dans un souci d'amélioration qualitative pour l'accueil des touristes : 23 696,80 € HT
- Rénovation des gîtes de la commune : peinture, cuisine, électroménagers, literie, rangements : 33 979,10 €

Après avoir enlevé les dépenses de mobilier et d'électroménager (qui représentent 8 495,85 €), le dossier se présente comme suit :

Rénovation de l'hébergement du GR5, du camping et des gîtes de la commune

- Coût total : 49 180,05 € HT
- Région : 24 411,04 €
- Subvention CCPEVA proposée (25,2%) : 12 384,51 €
- Autofinancement : 12 384,51 €

Considérant que le projet pouvait être éligible au titre de la ligne « aménagements et équipements en matière touristique », la commission « fonds de concours » a formulé un avis favorable à une partie de cette demande de subvention présentée par la commune de Vinzier en sortant des dépenses éligibles les dépenses de mobilier, literie, rangement et électro-ménager initialement présentées par la commune.

Synthèse des dossiers proposés pour un fonds de concours de la CCPEVA au titre de l'année 2021

Maître d'ouvrage	Fonds de concours 2021										CCPEVA	
	Intitulés des projets	Montant éligible	Etat	Région	Département	SYANE	Autres	Commune Autofinancement	Montant	Taux		
Abondance	Sécurité incendie de l'abbaye	109 500,00	25 950,00					41 775,00	41 775,00	38,2%		
Champanges	Equipement restauration scolaire	42 960,00						25 776,00	17 184,00	40,0%		
Evian	Rénovation complète du foyer Clair Horizon	724 030,74					441 348,00	234 682,74	48 000,00	6,6%		
Féternes	Halle couverte	714 000,00	205 000,00	205 000,00	100 000,00			156 000,00	48 000,00	6,7%		
La Chapelle d'Abondance	Rénovation énergétique du bâtiment du "presbytère"	98 500,00						59 100,00	39 400,00	40,0%		
Lugrin	Rénovation énergétique de l'école	485 000,00	210 000,00		67 000,00	80 000,00		80 000,00	48 000,00	9,9%		
Marin	Aménagements pour l'installation d'un commerce	29 166,00						17 499,60	11 666,40	40,0%		
Publier	Réaménagement ancien presbytère	391 377,09		200 000,00	91 582,00			51 795,09	48 000,00	12,3%		
Saint-Gingolph	Réhabilitation ancienne salle des sports en mairie	689 052,00	150 000,00	50 000,00	300 000,00			141 052,00	48 000,00	7,0%		
Saint-Paul-en-Chablais	Liaison entre le parking relais du chef-lieu et l'église de la Conversion et valorisation paysagère à travers la création de « jardins du curé »	24 343,95						14 606,37	9 737,58	40,0%		
Vacheresse	Surélévation et aménagement d'un bâtiment de service public	175 000,00	35 000,00		46 500,00			46 750,00	46 750,00	26,7%		
Vinzier	Rénovation intérieure hébergement GR5, camping municipal et gîtes communaux	49 180,05		24 411,04				12 384,51	12 384,51	25,2%		
TOTAL		3 532 109,83							418 897,49			

La somme de 300 000 € a été provisionnée au budget au titre de l'année 2021.

Toutefois, un dossier validé en 2018 sera déprogrammé et ses crédits annulés dans la mesure où ce projet n'a pas démarré dans les délais impartis (2 ans) et qu'il ne se réalisera probablement pas du tout. Il est proposé par la commission que la somme de 48 000 €, réservée pour ce dossier annulé, soit immédiatement réaffectée aux projets 2021.

Au final, ce serait donc la somme de 348 000 € sur laquelle il serait possible de compter pour les nouveaux projets.

Le montant total de subvention CCPEVA après avis de la commission s'élevant à 370 897,59 €, il conviendra de passer une décision modificative au budget principal pour abonder de 22 897,59 € (à arrondi à 22 900 €) le chapitre 204 – subventions d'investissement si le conseil en est d'accord.

Ajustements du règlement fonds de concours

La commission propose les ajustements suivants au règlements « fonds de concours ».

Proposition de mention nouvelle :

➤ **Conditions générales :**

- La commune doit être propriétaire des biens, locaux ou terrains sur lesquels elle souhaite obtenir un fonds de concours.
- Un projet ne peut être aidé qu'une seule fois (pas de découpage en tranches).
- Un seul projet maximum par commune et par année pourra être retenu.
- En cas de dépassement des crédits budgétaires qui serait consécutif à un nombre trop important de demandes, les communes prioritaires seront celles qui n'auront pas été subventionnées l'année précédente.
- Seules sont éligibles les dépenses de travaux et d'aménagement sur des bâtiments et équipements structurants. Hors intervention spécifique sur le mobilier scolaire, matériel informatique et multimédia, le mobilier ou tout bien meuble est inéligible.

Proposition de suppression d'une mention ambiguë :

- **Domaines retenus :** La commune, maître d'ouvrage, doit consacrer le fonds de concours à la réalisation d'un équipement dans les domaines suivants :
- Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne,
 - Aménagement de locaux artisanaux et commerciaux portés par la commune en dehors des zones d'activités,
 - Equipements – aménagements en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA,
 - Acquisition de mobilier scolaire, matériel informatique et multimédia (plafond de dépense éligible à 13 000 € HT par classe)
 - Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE : aide de la CCPEVA portant sur la réalisation des travaux et pas sur les études techniques ni de maîtrise d'œuvre car déjà prévues dans le programme ACTEE.

Interventions et débats :

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, propose que soit intégré dans les projets soutenus celui proposé par la mairie d'Evian à la réserve que la commune se porte acquéreuse du bâtiment du foyer « Clair horizon » d'ici à la fin de l'année 2021. Il ajoute qu'une décision modificative sera proposée dans le courant de l'automne.

Madame Josiane LE, Présidente, précise que l'acquisition du foyer Clair horizon sera proposée au conseil municipal d'Evian ce lundi.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours 2021 telle que proposée dans la présente note après avis de la commission « fonds de concours » en intégrant également le projet de rénovation du foyer Clair horizon proposé par la ville d'Évian,
- **APPROUVE** la réaffectation en crédits nouveaux des 48 000 € déprogrammés suite à l'annulation d'un dossier de 2018 dont la subvention est caduque,
- **APPROUVE** la proposition de modification du règlement fonds de concours proposée par la commission « fonds de concours »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Proposition de désignation de commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

La communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance a été sollicitée par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour l'installation de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission tient une place importante dans la fiscalité directe locale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le conseil communautaire doit donc approuver une liste de commissaires qui sera proposée à la DDFIP celle-ci arrêtant le choix final dans un deuxième temps.

La CCPEVA doit donc désigner 20 personnes pour siéger dans cette commission qui comprendra la présidente de la CCPEVA (membre de droit) ou son représentant ainsi que 10 titulaires et 10 suppléants.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Les communes de la CCPEVA ont été sollicitées pour faire remonter la proposition d'un membre par commune. La liste résultant de cette consultation figure en annexe de la présente note.

Interventions et débats :

Monsieur Gérald DAVID-CRUZ se propose pour la commune de La Chapelle d'Abondance ainsi que Monsieur Ange MEDORI pour Vacheresse et Monsieur Régis BENED pour Thollon-Les-Mémises.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste en annexe de commissaires titulaires et suppléants proposés pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES

13. Commande publique – assainissement – accord-cadre n°21ASST442 – Curage préventif et curatif des réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages associés – inspection télévisuelle – test à la fumée

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission d'Appel d'Offres :

FAVORABLE

Une consultation a été passée sans minimum ni maximum de commande annuelle pour des prestations de curage préventif et curatif des réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages associés – inspection télévisuelle – test à la fumée.

Celle-ci a été lancée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande.

L'accord-cadre comprend deux lots :

Lot(s)	Désignation
1	Curage préventif et curatif des réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages associés
2	Inspection télévisuelle (ITV), test à la fumée, test à l'air ou test à l'eau

Les variantes étaient refusées.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2021.

Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois sans excéder la date de fin maximale fixée au 31/12/2024.

Date d'envoi à publication le 10/03/2021 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur le profil acheteur : <http://marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 13/04/2021 à 12h00.

Vu les offres reçues :

- Sarl SCAVI – 73160 Cognin
- ORTEC Environnement – 74200 Thonon

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

- 1- Valeur technique (dont 3 sous-critères) : 60%
- 2- Prix des prestations : 40%

La Commission d'Appel d'Offres du 25/05/21 valablement convoquée le 12/05/2021 a attribué les deux lots de l'accord-cadre à la société Sarl SCAVI – 73160 Cognin sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 63 972,50 € HT pour le lot n°01 et de 31 325,00 €HT pour le lot n°02.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision d'attribution par la CAO des lots n°01 et 02 à la société Sarl SCAVI (73), de l'accord-cadre s'exécutant sur la base des prix des Bordereau des Prix Unitaires de l'entreprise,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

CONTRAT DE RIVIÈRE

14. Convention de travaux et d'accès aux parcelles – travaux de restauration hydromorphologique de la basse Dranse

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis de la Commission Eau et Assainissement : FAVORABLE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de rivière des Dranses et Est lémanique par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), il est prévu une action de restauration hydromorphologique sur la Basse Dranse qui touche à la commune de Thonon les bains, Publier et Marin.

Pour rappel, une délégation partielle de la compétence GEMAPI de Thonon Agglomération et de la CCPEVA a été faite au SIAC pour la réalisation des travaux issus du Contrat de rivières touchant respectivement à leur territoire (convention de délégation en date du 10 janvier 2019).

Les travaux de restauration hydromorphologique de la Basse Dranse démarrent en aval du pont de la Douceur (RD 902) et suivent la rivière jusqu'au delta de la Dranse. L'un des objectifs de ces travaux est de redonner un espace de mobilité à la rivière par des travaux d'arasement des dépôts naturels de matériaux dans le lit du cours d'eau avec la suppression de la végétation qui les maintiens dans le temps, de recréer des bras secondaires pour diversifier les écoulements. Par ailleurs, le programme de travaux de la Basse Dranse comprend la restauration des zones érodées en différents points du linéaire (berges, seuil) ainsi que la protection contre les inondations : secteur au droit de la RD 902 (rive gauche- ville de Thonon), vignes de Marin, APEI de Thonon, seuil de Vongy avec la rive droite, secteur de la Ballastière (rive gauche- ville de Thonon).

L'emprise des travaux touche parfois à des parcelles privées. Une procédure de déclaration d'intérêt générale des travaux a été lancée auprès des services de l'Etat en septembre 2020. Il convient d'établir une convention entre les propriétaires riverains et les collectivités compétentes pour l'exécution des travaux (SIAC) et le suivi post travaux (Thonon Agglomération ou CCPEVA selon les secteurs concernés).

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter les termes de la convention type à intervenir qui sera adaptée pour le secteur de la RD 902, des vignes de Marin en rive gauche, du secteur de l'aéromodélisme et d'autoriser Madame la Présidente à les signer.

Madame la Présidente rappelle la fiche action « B1-5 I : Pont de la Douceur au pont de Vongy » et « B1-5J : Pont de Vongy au lac » du contrat de rivières des Dranses et Est lémanique (2017-2022),

Ainsi que le projet de travaux sur la Basse Dranse touchant à la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance.

Madame la Présidente présente le projet de convention type à intervenir entre le SIAC, la CCPEVA et les propriétaires afin d'autoriser les travaux et l'accès, ci-annexé.

Il convient de restaurer le cours de la basse Dranse, dans le but d'améliorer son fonctionnement sédimentaire et réduire les risques d'érosion, d'inondation.

Interventions et débats :

Madame Dominique GIRAUD souligne la présence d'une réserve naturelle sur site et s'interroge sur les modalités de prise en compte de l'habitat naturel dans les travaux.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, répond que les gestionnaires de la réserve naturelle ont été intégrés dans le comité de pilotage. Il précise que les travaux pourront engendrer des modifications du site mais sans que cela soit préoccupant vu la force de renaturation du site.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP souligne le caractère urgent des travaux sur le secteur pour prévenir le risque d'inondation.

Madame Josiane LEI, Présidente, ajoute que les élus ont bien en tête les crues de 2015. Elle précise que les études ont pris un certain temps avant réalisation mais qu'elles étaient nécessaires.

Madame Dominique GIRAUD précise que la commune travaille sur l'intégration d'un sentier qui passe sur le secteur et demande à ce que les services se concertent sur le sujet.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, confirme qu'il n'y a pas de problème.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption des termes des conventions à intervenir entre le SIAC, la CCPEVA et les propriétaires riverains afin d'autoriser les travaux et l'accès aux parcelles,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions adaptées à chaque secteur concerné par les propriétés privés sur la base de la convention type jointe ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Avenant à la convention de délégation au SIAC de la compétence GEMAPI pour intégration de la fiche relative à l'opération « La Morge »

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis de la Commission Eau et Assainissement : FAVORABLE

La Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) ont signé une convention, validée par délibération du 16 octobre 2019, déléguant une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Article 1-délégation d'une partie de la compétence GEMAPI en référence aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement), au SIAC.

Cette convention présente les actions qui ont été retenues pour être inscrites au programme du contrat de rivières des Dranses et l'Est lémanique, dont la CCPEVA souhaite déléguer la réalisation au SIAC. Parmi elles, la fiche action B2-8 du contrat de rivières porte sur l'opération de protection contre les risques et de restauration sur la partie aval de la Morge de l'amont du pont de la Douane au lac à Saint-Gingolph.

Cette opération rentre désormais dans sa phase opérationnelle puisque le marché de travaux en groupement de commande avec la commune Suisse de Saint Gingolph est en cours de consultation et les travaux sont envisagés pour le mois de septembre 2021.

En application des articles 2 et 11 de la convention de délégation de la compétence GEMAPI entre la CCPEVA et le SIAC stipulant respectivement que :

- le SIAC peut entreprendre la réalisation de travaux au nom et pour le compte de l'autorité délégante, qu'après conclusion, d'un commun accord entre les parties :
 - soit d'une convention spécifique de conduite des travaux,
 - soit d'un avenant à la présente convention permettant d'y adjoindre en annexe, ayant valeur contractuelle, une fiche de conduite des travaux spécifique à chaque opération de travaux à engager.
- toute modification nécessaire à la convention fera l'objet d'un avenant notamment en cas d'ajout de toute opération de travaux conformément à la procédure prévue à l'article 2 de cette même convention.

il est proposé un avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI entre la CCPEVA et le SIAC afin d'annexer à celle-ci une fiche opérationnelle de conduite des travaux de restauration et d'aménagement projetés sur le cône de la Morge à Saint-Gingolph.

Cette fiche opérationnelle de conduite des travaux (établie au stade PRO-DCE (dossier de consultation des entreprises) sur la base des documents et des chiffrages prévisionnels établis à ce jour par le maître d'œuvre.) sera jointe à ladite convention en annexe n°3.

Elle permettra de préciser notamment, contractuellement, les éléments suivants :

- le contenu technique de l'opération (nature et composantes des travaux, caractéristiques et implantations ...)
- l'estimation des coûts, avec répartition de ceux-ci,
- les taux de subventionnements attendus ou estimés,
- la tolérance consentie par l'autorité délégante vis-à-vis des coûts estimatifs nets validés,
- le planning de réalisation des travaux ainsi que la programmation prévisionnel des flux financiers entre les parties,
- les modalités de portage de la trésorerie,
- les modalités d'association des représentants de l'autorité délégante aux réunions de chantier et opérations de réception.

Interventions et débats :

Madame Géraldine PFLIEGER précise que ce type d'avenant sera aussi à prendre autour de janvier 2022 pour la Basse-Dranse sur la base du chiffrage du coût définitif qui tient compte notamment de l'enquête publique. Pour l'instant, les opérations se présentent bien.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fiche opérationnelle de conduite des travaux de restauration et d'aménagement sur le cône de la Morge à Saint-Gingolph,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI entre la CCPEVA et le SIAC, qui ajoute en annexe n°3 la fiche opérationnelle des travaux de restauration et d'aménagement sur le cône de la Morge à Saint-Gingolph,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI entre la CCPEVA et le SIAC,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

16. Recrutement de deux (2) agents en contrat d'accroissement temporaire d'activité

Rapporteuse : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Le service de la Commande Publique doit faire face à plusieurs difficultés :

- Changement de logiciel financier à l'automne 2020
- Surcharge de travail depuis la prise de compétence Eau potable au 1er janvier 2021
- Absence d'un agent du service depuis le 07 septembre 2020
- Difficulté de recrutement sur ce type de poste

Actuellement, un ancien agent de la collectivité ayant fait valoir ses droits à la retraite travaille en contrat d'accroissement saisonnier d'activité au service de la commande publique jusqu'au 30 juin 2021. Dans l'attente d'une restructuration plus globale des services dits « support », il est proposé de recruter cet agent du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021 sous contrat d'accroissement temporaire d'activité. La durée totale de ce type de contrat pouvant aller jusqu'à une année, le contrat pourra être prolongé par avenant le cas échéant après le 31 décembre 2021 si aucune solution pérenne n'était trouvée d'ici cette date.

L'accueil de la CCPEVA est actuellement assuré par deux personnes se partageant le poste à mi-temps, l'autre mi-temps relevant soit du service Comptabilité, soit des services techniques. Les activités et la charge de travail importante tant à l'accueil, qu'au sein des services Comptabilité et Services Techniques, nécessite la présence d'une personne uniquement dédiée à l'accueil physique et téléphonique des usagers. Aussi, dans l'attente de la réorganisation des services et d'une solution pérenne, il a été décidé de recruter, sous contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une période d'un (1) an, une personne en tant que chargée d'accueil. La personne avait déjà occupé ce poste en renfort en début d'année 2021 et a débuté son contrat le 14 juin 2021.

Interventions et débats :

Madame Josiane LEI, Présidente, précise qu'il manque une personne au service marchés publics depuis plus d'un an et que le service est en souffrance au regard des marchés à passer.

Quant à l'accueil, le fait d'avoir pris la compétence « eau » engage une charge en plus et nécessite du soutien.

Monsieur Joël BOSSON se déclare toujours surpris de ce type de demande de contrat d'accroissement temporaire et saisonnier et réitère sa demande d'une vision globale des besoins de recrutements.

Il demande des précisions quant à la mention « dans l'attente d'une solution pérenne » et le terme de cette solution.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, répond que les besoins en ingénierie sont connus mais qu'un travail est en cours sur l'organigramme à rendre en cohérence avec le projet de territoire en cours. Dans l'ordre, le projet de territoire doit être validé avant la validation de l'organigramme.

Madame Josiane LEI, Présidente, précise que la CCPEVA est à ce stade à 47% (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/#>, rubrique Comptes individuels des collectivités (<https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex?flowExecutionKey=e1s5&eventId=fichedetailleegfp>), la Chambre régionale des comptes considère qu'une commune est bien gérée lorsque les charges de personnel ne dépasse pas 57% des charges de fonctionnement.

Monsieur Maxime JULLIARD confirme les difficultés de recrutement sur la commande publique et demande s'il ne pourrait pas y avoir une réflexion sur la mutualisation de ce type de postes.

Madame Josiane LEI, Présidente, confirme que beaucoup de postes pourraient être mutualisés : agents de sécurité, ressources humaines, services informatiques, etc...

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, ajoute qu'une réunion sera organisée sur la mutualisation à la rentrée.

Madame Zohra OUCHCHANE note la pertinence de la mutualisation mais souligne la nécessité de bien prendre en considération les agents et la ressource « humaine ».

Madame Josiane LEI, Présidente, confirme avoir bien à l'esprit cette donne et que les services mutualisés à ce stade se passent bien.

Le Conseil Communautaire par 45 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Joël BOSSON et Monsieur James WALKER) :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité au service commande publique pour une durée déterminée de six (6) mois minimum, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021,
- **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité au service accueil de la CCPEVA pour une durée déterminée d'un (1) an, soit du 14 juin 2021 au 13 juin 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

La Communauté de Communes du Pays d'Évian vallée d'Abondance a approuvé, par délibération en date du 27 janvier 2021, son engagement dans le projet de création d'un Campus Connecté au sein du Cluster Eau Lémanique.

Pour rappel, le programme Campus Connecté est un dispositif national porté par les collectivités désireuses de développer l'offre de formation universitaire et professionnelle en lien avec les besoins du territoire et leur bassin d'emploi. Cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire autour de filière d'excellence sur les thématiques de l'eau et du développement durable impulsée par la collectivité au travers du Cluster Eau.

En mai 2021, le campus connecté du Léman a obtenu le label par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. L'ouverture de 20 places a été autorisée à compter du 1er septembre 2021. Afin d'accueillir et accompagner les étudiants, un poste de tuteur(trice)-coordinatrice doit être créé par la collectivité porteuse du projet (la CCPEVA).

Un agent en interne a été identifié par la collectivité et est intéressé pour occuper ce poste. Il convient de formaliser son changement d'affectation dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe de la présente délibération.

Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD trouve étonnant que le campus connecté soit au sein du cluster eau et pense qu'il faudrait une séparation plus nette.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, prend note de cette remarque et précise que le premier critère à l'éligibilité du campus connecté était la présence d'un tiers-lieu, la Maison de l'eau étant considérée comme telle.

Monsieur Jean GUILLARD prend note de cette réponse mais confirme qu'il lui semble nécessaire de bien clarifier la différence entre le cluster « eau » et le campus connecté sachant que ce sont deux choses différentes.

Madame Zohra OUCHCHANE demande à ce qu'on communique le nombre d'inscrits sur Parcoursup.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, répond que l'on va avoir très prochainement la liste des étudiants inscrits.

Sur le rôle de tuteur, il s'agit d'un accompagnement au quotidien, sur une dimension plus humaine que technique. Le tuteur sera tant sur l'axe étudiant que sur la vie étudiante de manière générale.

Madame Dominique GIRAUD ajoute qu'il y aura des écoles suisses partenaires qui constituent un vivier d'étudiants intéressant.

Madame Isabelle LANG avait compris que le tuteur serait porté par la faculté de Chambéry.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, répond par la négative précisant qu'il y aura un accompagnement du ministère sur le portage par la CCPEVA de ce poste de tuteur.

Madame Bernadette BOUVIER s'interroge sur le remplacement de Madame Nadège PONTNET.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, répond que c'est effectivement prévu et que la CCPEVA a déjà identifié une candidature déjà formée et prête à rejoindre bientôt la CCPEVA.

Le Conseil Communautaire, par 46 voix pour et une abstention de Monsieur Jean GUILLARD :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la CCPEVA au Cluster Eau Lémanique à compter du 1er juillet 2021, telle que présentée dans le document joint,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

MUTUALISATION

18. Tableau des effectifs : création d'un 3ème poste pour le service mutualisé d'instruction du droit des sols

Rapporteure : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

À ce jour, 17 communes sur les 22 de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) adhèrent au service mutualisé par convention : ABONDANCE, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, FÉTERNES, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LARRINGES, LUGRIN, MARIN, MAXILLY-SUR-LEMAN, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, THOLLON-LES-MÉMISES, VACHERESSE, VINZIER.

Composition du service

Le service est composé de deux agents :

- Une Cheffe du service urbanisme - habitat (catégorie B),
- Une instructrice du droit des sols (catégorie C).

Les missions du service :

Le service instruit tout type de dossiers, selon le choix émis par les communes dans la convention : certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, remontées mécaniques. D'une manière générale, seules les déclarations préalables sont instruites par les communes, hormis pour trois communes, et les certificats d'urbanisme d'information.

Bilans des autorisations d'urbanisme instruites entre 2017 et 2020 par la CCPEVA :

ANNÉE*	NOMBRE D'ACTES INSTRUITS	NOMBRE D'ACTES FACTURÉS **	MONTANT TOTAL FACTURÉ TTC
2020	601 (baisse globale pour tous les types de dossiers par rapport à 2019 mais instruction des DP de Marin d'où l'équilibre apparent avec 2019)	566	65 546 €
2019	592	550	64 760 €
2018	605	520	60 842 €
2017	661	595	69 748 €

*Le service n'a été effectif que pour moitié en 2015 ; 2016 est une année pleine mais que sur le territoire de la CCPE qui a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec l'accueil de 6 nouvelles communes pour l'instruction.

** Les deuxièmes dépôts de demande suite à un premier refus, ainsi que les prorogations n'étaient pas facturés. La nouvelle convention votée lors de la séance plénière du Conseil communautaire en date du 06 avril 2021, impose que tout dossier instruit sera facturé.

Répartition de l'instruction dans le service :

Pour un meilleur suivi et une communication simplifiée, l'instruction est partagée selon un portefeuille de communes par agent :

Cheffe de service : ABONDANCE, BONNEVAUX, CHÂTEL, CHEVENOZ, LARRINGES, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, THOLLON-LES-MÉMISES.

Soit environ 210 dossiers traités par an.

Instructrice : BERNEX, CHAMPANGES, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, FÉTERNES, LUGRIN, MARIN, MAXILLY-SUR-LÉMAN, SAINT-GINGOLPH, VACHERESSE, VINZIER.

Soit environ 390 dossiers traités par an.

Missions complémentaires à l'instruction :

- Conseils auprès des communes :

Le service est très sollicité par les mairies ou par les particuliers pour des renseignements réglementaires ou pour un avis en amont des dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le public est très régulièrement accueilli, surtout par rendez-vous.

Les recours gracieux sont généralement traités directement par les communes. Elles sollicitent le service ponctuellement sur certains dossiers. Il y a peu de recours connus par le service.

- Participation aux consultations architecturales 2 jours par mois (7 rdv d'1h/jour)

Dans le cadre du Label Pays d'Art et d'Histoire, une architecte conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE, Madame Elsa MARTIN-HERNANDEZ) se rend à la CCPEVA deux journées tous les mois pour de la consultance architecturale auprès des particuliers. Les agents du service sont associés aux rendez-vous car ils permettent une meilleure connaissance des projets qui seront en instruction par la suite et de préciser la réglementation auprès des particuliers.

Missions autres attribuées à la responsable du service :

- Missions administratives liées au service,
- Management (Vérification dossiers de l'instructrice avant envoi des dossiers),
- Participation aux réunions des Personnes Publiques Associées lors de révision de PLU ; sollicitations diverses par les communes pour les PLU,
- Suivi du SCOT : élaboration charte intercommunale de mise en œuvre du SCOT ; et tous les autres dossiers liés en lien avec le SIAC,
- Le suivi et l'animation territoriale du Programme Local de l'Habitat et tous les autres dossiers liés à l'habitat.

Création d'un poste permanent instructeur du droit des sols :

Les écueils du service aujourd'hui :

- ⇒ Une réactivité sur l'instruction des DP qui perturbe sur le reste : Les DP demandent un suivi actif (un mois d'instruction) soit en réalité environ 2 semaines et demi entre l'envoi et le retour de l'arrêté ;
- ⇒ Changement dans les comportements des pétitionnaires et des mairies : sollicitation très nombreuses (jusqu'à 15 appels / jours dans le service) ; demandes de rendez-vous, aide sur les recours ;
- ⇒ Marge de manœuvre faible quant à l'évolution possible des demandes d'autorisations (manque de temps pour discussions) ;
- ⇒ Charge importante de la Cheffe du service :

Les missions liées à l'instruction du droit des sols de la responsable du service ne permettent pas un réel approfondissement et une mobilisation sur le terrain et pour le suivi des missions associées telles que le suivi et l'animation territoriale du Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH prend fin en novembre 2021. Il est souhaitable qu'il soit prorogé d'une année pour permettre aux études de se réaliser convenablement pour une mise en œuvre d'un prochain PLH en 2023.

- ⇒ La veille juridique est également réalisée trop succinctement.

Les forces du service :

- ⇒ Actuellement une bonne dynamique et un travail d'équipe se sont mis en place et doit se poursuivre ;
- ⇒ Une confiance et une compréhension sur la charge de travail par les élus ;
- ⇒ De bons retours de la part des pétitionnaires, architectes, constructeurs.

Proposition d'organisation du service pour un service performant et adapté aux besoins :

- ⇒ Cheffe du service : pour l'instruction : en appui pour veille juridique, vérification dossiers, conseils auprès des instructeurs + missions liées au PLH et au SCOT ;
- ⇒ Deux instructeurs : pour les 17 communes membres (environ 600 dossiers par an) ;
- ⇒ Ainsi un renforcement du service par la création d'un poste permanent instructeur du droit des sols (catégorie C ou B) est demandé.

Comparatif avec une commune et les intercommunalités du Chablais :

PUBLIER : 2 instructrices du droit des sols pour instruire l'équivalent du nombre de dossiers traités par le service de la CCPEVA (environ 600 dossiers/an). Elles sont entourées d'une équipe support pour l'administratif et le premier accueil du public + 1 responsable de service (révision de PLU + management service instruction).

THONON AGGLOMERATION : 4 instructeurs pour environ 1 100 dossiers par an et un responsable du service. Les instructeurs ne répondent pas aux sollicitations téléphoniques les après-midis. Ils ne répondent pas toujours favorablement aux demandes de rdv.

Communauté de Communes du Haut Chablais : 2 instructeurs et un responsable (qui s'occupe du PLUi-H) pour un nombre de dossiers presque équivalent à celui traité par le service de la CCPEVA.

Interventions et débats :

Monsieur Jacques GRANDCHAMP précise que ce poste correspond à un besoin vu le poids croissant du contentieux dans l'urbanisme.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, confirme que c'est bien le cas et que la responsable de service a aussi d'autres dossiers comme la mise en œuvre de la charte d'application du SCoT et le suivi de l'habitat.

Monsieur James WALKER s'interroge sur l'intégration des modifications à venir des exigences à compter de 2022 de la dématérialisation totale.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, répond qu'elle allait justement revenir vers les communes sur le sujet pour une réflexion avec un outil identique pour toutes les communes.

Madame Dominique GIRAUD précise qu'il serait bien qu'il y ait une mutualisation au niveau juridique car les petites communes ont des difficultés à payer des avocats.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, en prend note et invite Monsieur Alexandre MOUILLÉ, chef de service juriste et délégué à la protection des données, à se présenter.

Monsieur Alexandre MOUILLÉ se présente. Il a exercé pendant 8 ans deux postes successifs au sein d'un groupement dédié aux services et au développement de la profession notariale. Un premier post d'auditeur protection des données afin d'accompagner les instances et les offices notariaux dans la mise en œuvre de la conformité de leurs activités avec la réglementation sur la protection des données personnelles. Un second poste de charge de mission et expert RGPD permettant, d'une part, la création et la mise à jour de la documentation et des procédures conformément aux nouvelles obligations réglementaires (RGPD) et, d'autre part, de veiller à la bonne application de ces procédures et obligations.

Il a intégré le 21 juin la communauté de communes et a hâte d'accompagner les communes dans la poursuite de la mise en œuvre du respect du RGPD.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, ajoute néanmoins qu'en cas de dossier sensible, un avocat plus qu'un juriste devient nécessaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'instructeur du droit des sols et la modification du tableau des effectifs de la CCPEVA par la création d'un poste de rédacteur,
-
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Par délibération du 11 septembre 2018, la CCPEVA s'est engagée à compter du 1^{er} octobre 2018 dans la mutualisation du garage automobile de la Ville d'Evian pour l'entretien et le suivi de son parc automobile de véhicules légers.

Pour cela, une convention avait été établie et fixait les modalités de fonctionnement et de financement du service mutualisé.

Cette convention prévue pour une durée de 1 an reconductible 4 années supplémentaires est toujours en vigueur. Le parc de véhicules léger a évolué de 23 véhicules en 2018 à 48 en 2021.

Afin d'intégrer la réalisation de l'entretien mécanique du petit matériel (débroussailleuse, tronçonneuses,) et de prendre en compte les évolutions tarifaires survenues à la ville d'Evian les Bains, il est proposé un avenant à la convention initiale.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant numéro 1 à la convention de mutualisation du garage automobile de la ville d'Evian-les-Bains,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

20. Appel à projets ALCOTRA : PACTA+ (Promouvoir l'Action Culturelle en Territoire Alpin)

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Pays d'Art et d'Histoire :

FAVORABLE

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que dans le cadre du programme européen ALCOTRA (Alpes Latines Coopération Transfrontalière), la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA), conformément aux décisions des Bureaux Communautaires en date du 22 avril et 17 juin 2021, répond à un nouvel appel à projets en partenariat avec la Fondation Grand Paradis (chef de file) et la communauté de communes du Haut-Chablais (partenaire). Ce projet a pour thème principal le développement du numérique, coMadame outil pour la relance touristique et culturelle du territoire à la suite de la crise sanitaire. Les actions présentées permettront de favoriser un tourisme toutes saisons.

Le budget total pour la CCPEVA est estimé à 205 410 euros sur quinze (15) mois, avec pour échéance mars 2023. Ce budget, en cours de construction avec les partenaires français et italien, pourrait évoluer à la marge au gré de la modélisation du projet, qui doit être déposé le 28 juin 2021. Il est rappelé que l'enveloppe financière de cet appel à projet correspondra aux reliquats du programme financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et que le taux de couverture n'est à ce jour pas connu. Le taux exact, entre 20% et 85% des dépenses, ne sera confirmé que fin 2023, en fonction du montant des reliquats. Les candidats à l'appel à projet s'engagent à supporter la dépense, quel qu'en soit le taux.

Activité 0.1 - Concertation et rédaction projet	4 428 €
Activité 1.1 - Pilotage et animation du partenariat	16 974 €
Activité 2.1 - Communication coordonnée	18 450 €
Activité 2.2 - PACTA web+ film 360°	11 070 €
Activité 2.3 - Paysages	11 070 €
Activité 3.1 - Observatoire des pratiques	12 300 €
Activité 4.1 - Chasse aux décors	25 215 €
Activité 4.7 - Signalétique connectée PAH	45 018 €
Activité 4.8 - Bornes numériques PAH	60 885 €
Total budget prévisionnel CCPEVA	205 410 €

Interventions et débats :

Madame Sylviane DENIAU demande des précisions sur la chasse aux décors. Elle s'interroge également sur le fait que ce dossier concerne des actions de coopération avec l'Italie.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, précise ne pas pouvoir répondre sur la question de la chasse aux décors, n'étant pas à la commission « Pays d'art et d'histoire ».

Sur la coopération avec l'Italie, Madame Josiane LEI, Présidente, répond que la nature du programme européen ALCOTRA est de travailler avec l'Italie. Il s'agit de dossiers complexes et difficiles à monter mais que l'Italie est un partenaire aguerrri à ce type de dossiers, ce qui permet d'apporter des financements importants sur des projets proches de part et d'autre de la frontière.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel,

- **APPROUVE** l'enveloppe financière supportée par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, quel que soit le taux de subvention alloué,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Maxime JULLIARD souhaite exprimer un regret. Au début d'année, la commune a eu des difficultés avec un arbre remarquable de la commune, un tilleul de près de 500 ans.

Il avait sollicité le Pays d'art et d'histoire pour une participation même minime et regrette qu'il n'y ait pas eu de réponse positive sur ce dossier.

Madame Josiane LEI, Présidente, demande s'il avait envoyé une demande par courrier.

Monsieur Maxime JULLIARD répond qu'il avait fait une demande à Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX directement.

21. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Mobilité multimodale

Rapporteur : J. BURNET

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que le compte-rendu de la Commission Mobilité multimodale en date du 21 avril 2021 est joint à ce document de séance.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

GESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

22. Pré-engagement de la CCPEVA en vue du raccordement du gymnase des Verdannes, à Evian-les-Bains, sur le futur réseau de chaleur.

Rapporteure : K. DI GLERIA

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

La ville d'Evian les Bains a étudié, au premier semestre 2020, l'opportunité de créer un réseau de chaleur sur les hauts d'Evian. Ce travail a mis en avant l'intérêt du projet et sa cohérence avec le contexte national (stratégie nationale bas carbone, typologie de projet supporté par l'ADEME) ainsi qu'avec le contexte local (projet d'aménagement urbains et de bâtiments, disponibilité du foncier pour implanter la chaufferie).

Par conséquent la Ville d'Evian les Bains a approuvé le projet et en a confié la réalisation au SYANE.

Ce projet comportera une chaufferie bois et desservira une trentaine de postes de livraisons (logements neufs et bâtiments publics) par l'intermédiaire de 3 600 mètres de réseau.

Parmi les bâtiments publics pouvant être desservis, se trouve le gymnase des Verdannes situé au 8 route du monastère, propriété de la CCPEVA.

Ce bâtiment, construit en 2000, d'une superficie de 2 340 m² est équipé à ce jour d'une chaudière gaz et de radiateurs gaz pour assurer le chauffage du bâtiment et la production d'eau chaude sanitaire. La consommation annuelle de gaz sur le site est d'environ 121 MWhPCS ce qui représente un montant annuel légèrement supérieur à 11 000 € TTC.

Cet établissement a fait l'objet, en 2019, d'un audit énergétique faisant ressortir un bâtiment correctement isolé avec la majorité des déperditions de chaleur situées au niveau des menuiseries. De plus, la puissance de chauffage installée est supérieure aux besoins théoriques de chauffage et pourrait donc être optimisée.

Ce bâtiment est responsable de l'émission de 50 t de CO₂/an.

Lors de l'étude menée par la ville d'Evian les Bains, une simulation de raccordement du gymnase des Verdannes a été réalisée. Elle montre que pour un coût annuel équivalent, le chauffage du bâtiment pourrait être assuré. En complément, le raccordement à une chaudière bois permettrait à la CCPEVA de ne plus avoir à gérer la chaudière du site qui serait donc abandonnée. Ainsi que de bénéficier d'une énergie renouvelable et décarbonée. Enfin, les émissions du gymnase sont estimées entre 5 et 10 t de CO₂/an. Le bâtiment passerait de la classe D à la classe B pour le critère émission de gaz à effet de serre.

Etant donné l'intérêt du projet pour la CCPEVA, il est proposé de signer un pré engagement de raccordement, permettant de confirmer la volonté de l'EPCI à participer à ce projet.

Le choix du prestataire qui réalisera la chaufferie et les réseaux est en cours et aboutira à l'automne 2021. A ce moment-là, le SYANE, avec les éléments financiers à jour, proposera à la CCPEVA le contrat d'engagement définitif préalable à la réalisation des travaux de raccordement.

Interventions et débats :

Madame Dominique GIRAUD s'interroge sur la possibilité d'assouplir les délais au vu des circonstances actuelles.

Madame Josiane LEI, Présidente, précise que l'on est là plus sur un pré-engagement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le pré-engagement de la CCPEVA en vue du raccordement du gymnase des Verdannes sur le réseau de Chaleur en cours de création sur les Hauts d'Evian,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Des objectifs communs pour la CCPEVA et la CAF :

- Définir le projet social du territoire (enfance, famille, cohésion sociale, animation de la vie sociale, accès aux droits, ...),
- Renforcer le pilotage, la coordination et la cohérence des actions à l'échelle du territoire.

➤ Une démarche partenariale :

La CTG est une démarche partenariale qui vise à :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire,
- Consolider et rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux : CAF, Conseil Départemental, Éducation Nationale, associations, ..., et services communautaires,
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation des financements.

La CTG propose un nouveau socle **plus simple** et plus efficace pour la relation contractuelle entre la CAF 74 et la CCPEVA.

➤ Une démarche aboutissant à un accord cadre politique de 4 ans :

- Une volonté politique conjointe entre la CAF et la collectivité,
- Une stratégie d'action partagée pour répondre aux besoins des familles,
- Un engagement conjoint sur des objectifs d'évolution et d'amélioration de l'offre de services et selon des axes répondant aux problématiques sociales prioritaires,
- Une convention pluriannuelle sur 4 ans.

La CTG permet de s'accorder sur **un projet social du territoire adapté aux besoins des familles**.

Les principales étapes d'une CTG :

a) Diagnostic partagé sur le territoire

La CTG implique la mise en œuvre d'un diagnostic partagé entre la CAF 74, la CCPEVA, et leurs partenaires.

Il s'agira, sur le territoire, **d'actualiser, compléter, synthétiser et faire se croiser les diagnostics existants** (analyse des besoins sociaux, diagnostic local de santé, ...) ou en cours (projet de territoire) et permettant :

- Une meilleure connaissance de la population,
- Une vision globale des ressources et des besoins du territoire,
- Une réflexion neutre et des outils concrets sur lesquels s'appuyer,
- Une dynamique partenariale sur des enjeux partagés,
- Une optimisation entre l'offre de service et les besoins.

Un cahier des charges va être établi pour solliciter le soutien d'un cabinet qui devra veiller à :

- La participation et la coordination de l'ensemble des acteurs (habitants, partenaires, élus, associations, ...),
- Favoriser une démarche transversale entre les différentes politiques sectorielles : petite enfance, enfance jeunesse, Animation de la Vie Sociale (AVS), logement, accès aux droits, parentalité, etc.,
- La proposition d'orientations et préconisations adaptées au territoire, et sur lesquelles l'ensemble des partenaires peuvent s'engager.

b) Proposition d'un plan d'actions pluriannuel

Le diagnostic partagé de la CTG doit aboutir à un plan d'actions pluriannuel visant :

- La cohérence entre les politiques sectorielles : petite enfance, enfance, jeunesse, Animation de la Vie Sociale, parentalité, logement, santé, citoyenneté, ...,
- Le développement des services aux habitants tout en favorisant le sentiment d'appartenance au territoire,
- L'équité et la qualité dans l'offre de services (prise en compte globale : besoins des habitants, axes prioritaires, ...),
- L'optimisation et le développement du partenariat,
- La mutualisation des moyens et la co-construction des projets,
- L'accès aux droits et aux services pour toutes et tous,
- La mobilité des personnes et l'itinérance des actions.

c) Pilotage, suivi et évaluation

Une CTG implique la mise en place d'une organisation classique permettant son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi :

- Désigner un pilote de la démarche (coordination CTG),
- Définir les indicateurs de suivi et d'évaluation,
- Définir les instances de suivi : Comité de pilotage et Comité technique (référents CAF et CCPEVA + partenaires associés).

Calendrier et rétro planning :

L'objectif final est de signer une CTG au printemps 2022. Ce qui implique le rétro planning suivant :

- Signature de la convention CTG en avril ou mai 2022 au plus tard,
- Validation de la convention CTG en Conseil Communautaire lors de la séance plénière de février ou mars 2022,
- Finalisation et validation du plan d'actions pluriannuel de la CTG de janvier à février 2022,
- Définition des axes stratégiques + rédaction des « fiches action » transversales / hiérarchisation des actions de novembre à décembre 2021,
- Recueil des données, analyse partagée d'août à octobre 2021,

- Constitution des instances de pilotage et de suivi + des groupes de travail thématiques en août 2021,
- Finalisation du cahier des charges et choix du bureau d'études en juillet 2021.

Coût de l'étude :

L'intervention d'un bureau d'études peut être prévue dans le cadre d'une enveloppe globale maximum de 60 000 € incluant :

- La finalisation et l'actualisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) conduite en 2019 et l'écriture du Projet Social Global de la collectivité avec des préconisations et une réflexion sur l'intérêt d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
- La mise en place d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'une CTG avec la CAF 74.

La CAF peut participer au financement du diagnostic sur la base d'un montant maximum de 15 000 € (7 500 € sur fonds nationaux, 7 500 € sur fonds locaux), dans la limite de 50% d'un coût global plafonné à 30 000 €. Aussi, afin de garantir la qualité du rendu de cette étude tout en maîtrisant les dépenses, il est proposé d'attribuer cette consultation au même cabinet qui a conduit l'Analyse des Besoins Sociaux en 2019, soit le cabinet COMPAS-TIS.

Interventions et débats :

Monsieur Bruno GILLET se déclare heureux que la CCPEVA se préoccupe des besoins des communes. Il fait part du projet des communes du plateau de Gavot sur un centre aéré et s'interroge sur la possibilité statutaire de la communauté de communes d'intervenir sur ce type de convention. Il attire également l'attention sur le fait de recourir systématiquement à des bureaux d'études et précise qu'avec le personnel de la CCPEVA on pourrait travailler à l'économie.

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, répond que les statuts sont une réponse adaptée à ce que voudront les élus au titre du projet de territoire qui se déclinera notamment par la démarche de la convention territoriale globale.

Sur le recours à un cabinet extérieur, Madame Caroline SAITER précise qu'il n'y a qu'une seule personne en charge de l'ensemble des dossiers de solidarité et de cohésion sociale et qu'un appui technique est nécessaire sachant que le cabinet par lequel la CCPEVA envisage de passer a déjà travaillé sur la réalisation de l'analyse des besoins sociaux.

Monsieur Joël BOSSON demande des précisions sur le coût de l'étude et sur le fait qu'on se prononce sur l'attribution de cette consultation au cabinet COMPAS-TIS.

Madame Josiane LEI, Présidente, répond que ce sera 60K € maximum.

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale précise qu'il s'agit d'une estimation.

Madame Josiane LEI, Présidente, conclut sur le fait qu'on fera une consultation.

Monsieur James WALKER demande si c'est le projet pour 2022.

Madame Josiane LEI, Présidente, le confirme.

M James WALKER précise que dans ce cas-là, les élus de Publier vont éviter à se prononcer mais ne vont pas gêner le projet.

Le Conseil Communautaire, par 40 voix pour et 7 abstentions (Madame Isabelle LANG, MONSIEUR Jean GUILLARD, MONSIEUR Jacques GRANDCHAMP, MONSIEUR James WALKER, MONSIEUR Joël BOSSON, Madame Sylviane DENIAU, Madame Marie-Claude GIRARDOZ) :

- **APPROUVE** cette démarche de projet,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie, au taux maximal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS


24. Questions diverses

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, après du Secrétariat Général de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, des revues énumérées ci-dessous :

DENOMINATION	LIEN
AdCF Intercommunalités de France	www.adcf.org
La gazette des communes	www.lagazette.fr
Techni Cités	www.clubtechnicites.fr
Les cahiers de l'Anah	www.anah.fr
Frontalier mag	www.frontalier.org
Esprit Bleu Magazine du mouvement sportif régional	www.crosauvergnerhonealpes.fr
CESER Auvergne-Rhône-Alpes	www.ceserauvergnerhonealpes.fr
Savoie Mont Blanc	www.pro.savoie-mont-blanc.com
Oh la belle Ville !	www.ohlabelleville.com
AMORCE	www.amorce.asso.fr
Mention Bois Filière forêt-bois an Auvergne Rhône-Alpes	www.fibois-aura.org
Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes	www.auvergnerhonealpes.cnpf.fr
Charte cyclable Le partage de l'espace Auvergne Rhône-Alpes	www.ffvelo.fr
Synthèse d'activité 2020	

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Josiane LEI remercie les participants et lève la séance à 20h05.


Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de FETERNES



Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS